



Règlement intérieur de la section **Générations Roller Sport**

Article 1 - Dénomination

Il est créé au sein de Générations Roller une section sport appelée Générations Roller Sport (GRS).

Article 2 - Objet

Générations Roller Sport a pour objet de permettre un accès accompagné à la compétition aux membres de Générations Roller et de promouvoir Générations Roller.

Article 3 - Membres

3.1 Admission

Pour être membre de Générations Roller Sport et pour en conserver la qualité, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Prendre connaissance et adhérer aux statuts de Générations Roller et au règlement intérieur de Générations Roller Sport.
- Être membre de Générations Roller. Lors de l'adhésion, le secrétaire de la section vérifiera auprès de Générations Roller la validité de l'adhésion du candidat et lui fera procéder le cas échéant à sa réinscription.
- Prendre sa licence Fédérale auprès de la section.
- Être majeur à la date de l'inscription ou fournir une autorisation de son représentant légal.
- Choisir une discipline parmi les disciplines proposées.

3.2 Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par la perte de la qualité de membre de Générations Roller.
- Par démission (lettre adressée au président de GRS).
- Par radiation prononcée par le bureau de la section GRS en cas de non respect du présent règlement, l'intéressé ayant été préalablement prévenu.
- Par radiation prononcée selon les règlements de la FFRS.
- Par manque de cotisation.

Un membre radié de la section GRS ne peut plus exercer une fonction au sein de la section.

3.3 Engagement

Les membres de la section Générations Roller Sport s'engagent :

- À venir aux entraînements.
- À porter l'ensemble des protections requises pour la pratique de leurs disciplines.
- À s'acquitter du montant de l'inscription annuelle auprès du trésorier de GRS.
- À participer à la vie de la section.
- À porter les couleurs de Générations Roller Sport ou Générations Roller lors des compétitions auxquelles il participe, sauf si ce membre fait partie d'une équipe officielle ou professionnelle reconnue et validée par le bureau de GRS.

Article 4 - Ressources, comptabilité

4.1 Ressources

En plus des ressources autorisées par les statuts de Générations Roller, Générations Roller Sport peut avoir ses propres ressources provenant notamment :

- De la perception de droits d'entrée et des cotisations.
- Des subventions de l'état, de ses missions de représentation ou des collectivités locales.
- De la rétribution de ses prestations effectuées lors de manifestations.
- Des partenariats signés avec des sponsors ou des mécènes de Générations Roller Sport.
- De fonds alloués par Générations Roller.
- Et de toutes ressources autorisées par la loi ne rentrant pas en contradictions avec les engagements de Générations Roller.

Elles sont soumises à la vérification du Conseil d'Administration de Générations Roller.

4.2 Comptabilité

La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette comptabilité est tenue en recettes et dépenses pour l'enregistrement de l'activité.

Le trésorier de la section GRS a pour mission de fournir les documents de l'exercice en temps utile pour une intégration annuelle aux comptes de Générations Roller ou lors de toute demande du Président, du Trésorier ou du Conseil d'Administration.

Les recettes éventuelles de la section ne lui sont pas acquises mais sont réparties par le Conseil d'Administration en fonction des orientations et priorités de Générations Roller après discussion avec le bureau de GRS.

Un budget est alloué à la section par le Conseil d'Administration. Les dépenses des sections doivent recevoir l'aval du Trésorier de Générations Roller dès lors qu'elles dépassent le budget alloué.

Article 5 - Bureau

5.1 Composition

Le bureau de la section Générations Roller Sport se compose :

- 1 président
- 1 trésorier
- 1 secrétaire
- 1 représentant de chaque discipline pratiquée

Le bureau se réunit à la demande de l'un de ses membres. Le président et le trésorier de la section doivent être âgés de 18 ans ou plus. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

5.2 Élection

Le bureau de la section GRS est renouvelé une fois par an, lors de l'assemblée annuelle de rentrée qui doit se faire avant chaque assemblée générale de Générations Roller.

Le Président présente son rapport moral et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est ensuite procédé au renouvellement du Bureau.

Sont autorisés à participer au vote tous les membres de la section GRS à jour de cotisation et âgés de plus de 16 ans.

Il n'y a pas de quorum. Les votes sont validés à la majorité des personnes présentes ou représentées.

Le vote par procuration est autorisé. Un membre peut être porteur au maximum de 2 procurations.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

À la demande d'un membre, les votes peuvent être pratiqués à bulletin secret.

Toute personne âgée de 18 ans ou plus est autorisée à se présenter au bureau.

5.3 Contrôle

La section doit rendre compte au Conseil d'Administration de Générations Roller par la voix de son président ou d'un représentant désigné par celui-ci.

Article 6 - Le président

6.1 Élection

Le président est élu pour une durée d'un an renouvelable lors de l'assemblée annuelle de GRS. Il est intégré au Conseil d'Administration après délibération des administrateurs élus. Il porte le titre de "Vice-Président chargé de mission" pour des raisons de légitimité extérieure, mais n'a pas de voix délibérative au sein du Conseil d'Administration, n'est pas éligible au bureau et n'est pas appelé à remplacer le président de Générations Roller en cas de vacance du poste (sauf à cumuler la qualité d'administrateur élu). Il peut se faire représenter par un autre membre de sa section.

6.2 Substitution

En cas de vacance, le président de Générations Roller gère les affaires courantes et convoque au plus vite une assemblée générale de GRS pour lui trouver un remplaçant.

6.3 Prérogatives

Le président de Générations Roller Sport assume la direction générale de Générations Roller Sport, il préside les réunions.

Il représente GRS au sein des Comités et Commissions correspondants aux différentes disciplines représentées dans le club.

Il peut déléguer ses tâches auprès des membres de la section. Il a le pouvoir d'engager le nom de Générations Roller Sport auprès de ses interlocuteurs publics ou privés.

Il peut signer, avec l'accord écrit du président ou du CA de Générations Roller, des conventions qui n'engagent que la section GRS.

Article 7 - Le trésorier

7.1 Élection

Le trésorier de Générations Roller Sport est élu pour une durée d'un an renouvelable lors de l'assemblée annuelle de GRS.

7.2 Substitution

En cas de vacance, le président de Générations Roller Sport gère les affaires courantes et convoque au plus vite une assemblée générale de GRS pour lui trouver un remplaçant.

7.3 Prérogatives

Le trésorier tient à jour les comptes de Générations Roller Sport. Il a pour mission de fournir dans les meilleurs délais un bilan détaillé de son exercice pour le rapprochement annuel avec les comptes de Générations Roller ou lors de toute demande du président, du trésorier ou du Conseil d'Administration.

Il a pour mission de se tenir informé de ses obligations comptables légales.

Il a pour mission l'encaissement des créances, des subventions et le paiement des dettes.

Il a la signature sur les comptes de Générations Roller Sport sous l'aval de son président et du trésorier principal de Générations Roller si les dépenses dépassent le budget alloué.

Article 8 - Le secrétaire

8.1 Élection

Le secrétaire de Générations Roller Sport est élu pour une durée d'un an renouvelable lors de l'assemblée annuelle de GRS.

8.2 Substitution

En cas de vacance, le président de Générations Roller Sport gère les affaires courantes et convoque au plus vite une assemblée générale de GRS pour lui trouver un remplaçant.

8.3 Prérogatives

Le secrétaire doit soumettre ses décisions pour validation au président de Générations Roller Sport. Il détient les documents généraux et les archives de Générations Roller Sport.

Il tient à jour le fichier des membres de Générations Roller Sport ainsi que le fichier des inscriptions et des résultats.

Article 9 - Les représentants des disciplines

Chaque discipline (vitesse, slalom, descente...) sera représentée par un membre de Générations Roller Sport.

9.1 Élection

Seuls les membres d'une discipline peuvent en devenir le représentant. Les représentants des disciplines sont élus pour une durée d'un an renouvelable lors de l'assemblée annuelle de GRS.

9.2 Substitution

En cas de vacance, un nouveau représentant de discipline est élu au plus tôt.

9.3 Prérogatives

Les représentants des disciplines sont chargés de faire le lien entre les sportifs et le bureau.

Article 10 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifiable par le bureau de la section GRS et doit être validé par le Conseil d'Administration de Générations Roller.